

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck.

Absents excusés : VEZY Anne, BERNARD Clémence,

Absents :

Procurations : de Mme VEZY à Mme BINAND ; de Mme BERNARD à Mme ARNAUD

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme Sylvie DUMAS est désignée comme secrétaire de séance.

2019_11_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 est **approuvé à l'unanimité** (19 voix pour)

Monsieur Maerten fait un point financier sur le budget communal notamment en ce qui concerne les programmes d'investissement en précisant ceux qui sont terminés, ceux en cours et ceux qui n'ont pas encore reçu de début d'exécution. Par ailleurs, il présente les comptes administratifs prévisionnels des budgets de l'eau et de l'assainissement qui vont être transférés à Alès Agglomération au 01/01/2020. A ce jour, tous les deux font apparaître un excédent.

2019_11_02 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A ALES AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CABINET MEDICAL ET DU CABINET INFIRMIER.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique qu'Alès Agglomération a décidé d'octroyer aux communes un fonds de concours "exceptionnel" sur le budget 2019.

Ces crédits doivent être affectés à des projets en cours.

Il propose donc à l'assemblée d'affecter ce fonds de concours à la construction du cabinet médical et du cabinet infirmier.

Le montant global de cet investissement, travaux et honoraires, s'élève à 232 440 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) de solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération l'attribution d'un Fonds de Concours de 15 853 € pour le financement de ce projet.

Le plan de financement s'établi comme suit :

Moyen de financement	Montant	% de financement
Département	48 480 €	21 %
Fonds de concours Alès Agglomération	15 853 €	7 %
Part communale	168 107 €	72 %
TOTAL	232 440 €	100 %

2019_11_03 : COMPLEMENT A APPORTER A LA DELIBERATION 2019 07 02 CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PARTIES COMMUNES ET DE L'ACCES DU LOTISSEMENT DU CARRIOL.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2019 l'autorisant à acheter la voie du lotissement du Carriol et les servitudes en constituant l'accès.

Il s'avère que lors du bornage le géomètre s'est rendu compte qu'une portion de parcelle ne faisant pas partie de la servitude d'accès du lotissement, est malgré tout intégrée à cette voirie. Il s'agit du terrain de Mme Gravil cadastré AI 969, la part à acquérir étant d'une contenance de 7 m².

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) de compléter la délibération du 10 juillet 2019 de la manière suivante :

Acquisition à l'euro symbolique de 7 m² de la parcelle AI 969 appartenant à Mme Gravil Lydia.

Les autres termes de la délibération précitée demeurent inchangés.

2019_11_04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FETES BAGARDOISES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU VILLAGE DU 5 AU 7 JUILLET 2019.

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin rappelle que l'Association des Fêtes Bagardoises a organisé la fête votive des 5, 6 et 7 juillet 2019.

Elle a pris en charge son organisation générale, le contrôle de la régularité des intervenants, les déclarations réglementaires nécessaires et la surveillance. Pour permettre l'équilibre financier de cette manifestation, elle demande à la commune une subvention exceptionnelle de 8 707.75 €. En effet, aux frais courants liés à la fête se sont rajoutés cette année, à la demande des autorités de gendarmerie, des frais de gardiennage supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'octroyer à l'AFB une subvention exceptionnelle de 8 707.75 €.

2019_11_05 : ATTRIBUTION EVENTUELLE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES

Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur Maurin indique que deux demandes de subvention sont parvenues à la Mairie. Une émane de la Croix Rouge Française, l'autre de l'AFM Téléthon. La commission d'octroi des subventions propose d'attribuer 100 € à chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'octroyer 100 € à chacune des associations suivantes : la Croix Rouge et AFM Téléthon.

2019_11_06 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que la station d'épuration de Bagard a une capacité de 1800 équivalent Habitants. L'entretien du réseau est en affermage auprès de la SRDE filiale de Veolia.

Le nombre d'abonnés au service est de 526, sans changement par rapport à 2019, ce qui représente environ 1 157 habitants. Le linéaire de réseau est de 11 880 ml.

Les analyses effectuées montrent que la station de Bagard est conforme à 100 %.

Le prix TTC d'1 m³ de l'assainissement est de 2.39 € en 2018 pour une consommation de 120 m³ d'eau.

Il rappelle par ailleurs, que le service assainissement sera entièrement de compétence d'Alès Agglomération à compter du 01 janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze

mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2019 approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

après en avoir pris connaissance, PREND ACTE

du rapport annuel 2018 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

2019_11_07 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur Roussel rappelle que le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'Avène produit de l'eau potable pour 21 communes, Alès compris et la distribue sur 20 communes, Alès ayant sa propre régie. Pour ce qui nous concerne, la gestion de la production et de la distribution d'eau potable est confiée à la société Véolia. Ce service distribue de l'eau à presque 40 000 habitants.

A Bagard, le syndicat a desservi en 2018 2695 habitants, ce qui représente 1179 abonnés pour un volume consommé de 191 055 m³.

Le prix de l'eau est fixé chaque fin d'année pour l'année suivante par les délégués du Syndicat de l'Avène. Sont pris en compte pour l'établissement des tarifs :

- le coût de l'abonnement.
- le coût de la consommation.
- le coût de la redevance à l'Agence de l'Eau.

En 2018, le prix moyen du M³ d'eau voté pour l'année 2019 était de 2,89 €. Ce prix s'entend TTC, abonnement compris, hors assainissement. Il est établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 M³. Les détails figurent sur les factures.

La qualité de l'eau vendue est très régulièrement contrôlée. Le délégataire effectue chaque année une centaine de prélèvements pour des analyses de conformité.

L'ARS a pour mission d'exercer des contrôles indépendants. Elle a effectué en 2018, 58 contrôles bactériologiques, dont 2 non conformes (E-coli et matières fécales). Ils étaient conformes lors de la contre-analyse. Les 68 contrôles physico-chimiques effectués étaient tous conformes.

En conclusion, la qualité de l'eau est globalement satisfaisante même si ponctuellement certaines analyses montrent quelques dépassements des seuils. Des efforts restent nécessaires ainsi qu'une certaine vigilance à l'avenir.

Rappelons aussi que le syndicat de l'Avène sera dissout le 31/12/2019, la compétence eau étant reprise par Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu la délibération du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène en date du 25 juin 2019 approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

après en avoir pris connaissance, PREND ACTE

du rapport annuel 2018 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

2019_11_08 : ACCEPTATION DU RETRAIT DES COMMUNES D'ALLEGRE-LES-FUMADES ET DE NAVACELLES DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AVENE AU 31 DECEMBRE 2019.

Rapporteur : Yves ROUSSEL

Monsieur Roussel rappelle que le Syndicat sera dissout au 01/01/2020, la compétence allant à Alès Agglomération. Or, deux communes membres du syndicat ne font pas partie de la communauté d'Agglomération. Se sont Allègre-les-Fumades et Navacelles. Pour éviter des complications administratives, ces deux communes ont demandé leur retrait du Syndicat au 31/12/2019. Il convient maintenant que la commune accepte ce retrait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-10-08-009 du 8 octobre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Vu la délibération n°CS 2019_10_01 du comité syndical du Syndicat d'Adduction

d'Eau de l'Avène du 22 octobre 2019 portant acceptation du retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles au 31 décembre 2019 – Dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 1er janvier 2020,
Vu la notification en date du 24 octobre 2019, reçue le 24 octobre 2019, de la délibération n°CS 2019_10_01 du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène du 22 octobre 2019,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019,

Considérant qu'après échanges avec les services de l'État, il apparaît que la fin de compétences du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019 va nécessiter la répartition des éléments d'actif et de passif du syndicat entre ses 21 communes membres,

Considérant que pour éviter cette procédure source de grandes difficultés, les communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles ont sollicité, par délibération, leur retrait du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019,

Considérant que par délibération en date du 22 octobre 2019, le comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène a accepté le retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient désormais à la commune de Bagard, en sa qualité de membre du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, de se prononcer sur la demande de retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles au 31 décembre 2019,

Considérant que l'acceptation de la demande formulée par ces deux communes entraînera le maintien du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019, puis sa dissolution au 1^{er} janvier 2020 du fait de l'appartenance de ses 19 communes restantes à la Communauté Alès Agglomération,

Après avoir délibéré **décide** (19 voix pour) **d'accepter** le retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019.

2019_11_09 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LANCER UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES HANGARS MUNICIPAUX ET POUR SIGNER TOUTES LES PIECES CONSTITUTIVES DE CE MARCHE ET RETENIR L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que la commune lors du vote du budget a décidé d'affecter des crédits pour l'extension des hangars communaux. Il s'avère que peu de temps après, l'un des hangars a été cambriolé et a brûlé. Avant de se lancer dans des travaux d'extension, il convenait donc de prendre la mesure des dégâts et d'avancer la procédure administrative vis-à-vis de notre assureur. A ce jour, c'est chose faite et il semble judicieux de cumuler le projet d'extension avec le besoin de restauration du hangar sinistré.

La réhabilitation du hangar consiste, entre-autre, au remplacement de la couverture, des menuiseries, à la reprise de la plomberie et de l'électricité, ...

Par ailleurs, l'extension porterait sur la création de 250 m² supplémentaires permettant le stockage du matériel.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux correspondant s'élève à environ 169 000 € HTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la commande publique

- **Autorise** le Maire à lancer le marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation des hangars communaux sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA)
- **Autorise** le Maire à retenir les offres économiquement les plus avantageuses et à signer le marché et tout document se rapportant à cette procédure.

Le vote s'établit comme suit : 19 voix pour.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 de la commune.

DECISIONS PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

N° de décision	Objet
2019_08	Loyer France Pylône Service : titre correctif de 580.46 €
2019_09	Actualisation du loyer annuel de Orange : 5 151.51 € (soit 51.01 € de plus)
2019_10	

	Souscription d'un emprunt de 34 000 € pour le service assainissement Taux 0.76 % durée 20 ans.
--	--

Divers :